Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260915-D_26_226-DE

GUICHEN PONT-RÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 26-226 – 15 septembre 2026

AUTRES DOMAINES DE COMPTENCES
Autres domaines de compétences des communes

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents :23
Pouvoirs : 6
Votants : 29

Présents : Michèle MOTEL- Audrey GROSHENY - Patrick JUMEL - Laëtitia HAMON - Régis BAUNIN - Catherine BOULOGNE - Nadine EDOM - Pierrick AUFFRAY - Bruno MARGOTTIN - Françoise LEBRUN - Aurélien LE GALL - Joël DESHAYES - Yann JOULAUD – Elena ESTIER-PAILLET - Karl TCHAKOUMEGNI – Laura GUESTIN – Christophe LE GALL - Gwenola CHARMETEAU – Matthieu CHANEL - Jocelyne BLANCHARD - Mathieu DAVIAU – Elouan RACINEUX - Linda GAULTIER
Excusés : Olivier GICQUEL - Ghislaine DELANOUE – Anne GADBY - Sylvain DELFAU - Julie FAUDET – Jean-Marie RYO.
Pouvoirs : Olivier GICQUEL à Régis BAUNIN - Ghislaine DELANOUE à Françoise LEBRUN – Anne GADBY à Mathieu DAVIAU - Sylvain DELFAU à Matthieu CHANEL- Julie FAUDET à Michèle MOTEL– Jean-Marie RYO à Pierrick AUFFRAY
Secrétaire de séance : Régis BAUNIN

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle MOTEL, Maire, après avoir été convoqué le huit septembre deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Espace jeunes – Création d'un règlement de fonctionnement

Depuis 2021, l'accueil de loisirs, les temps d'accueil périscolaires et l'espace jeunes ont été municipalisés. En conséquence et en prenant en compte le règlement intérieur du restaurant scolaire, par délibération n°24-145 en date du 28 mai 2024, un règlement de fonctionnement a été rédigé pour les temps méridiens, l'accueil de loisirs, les accueils périscolaires et l'espace jeunes.

Dans l'intérêt des jeunes et des familles, il est proposé de rédiger un règlement de fonctionnement unique pour l'espace jeunes qui précise le fonctionnement des services, les modalités d'inscription et tarifaires. Ce règlement (joint en annexe inclut deux changements :
-L'ouverture le mercredi à 12h30
-La mise en place d'une navette de Guichen vers Pont-Réan à 18h15 le mercredi après-midi

Ce présent règlement prendra effet à compter du 1er octobre 2026.

Considérant que les changements répondent aux besoins des jeunes suites à un questionnaire destiné aux familles,

Considérant le projet de règlement de fonctionnement de l'espace jeunes,

Considérant l'avis favorable de la commission Culture – Jeunesse, réunie le 03 septembre 2026,

Etant entendu l'exposé de Laëtitia HAMON,

Il est proposé d'approuver le règlement de fonctionnement de l'espace jeunes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

La Maire,

Michèle MOTEL

Le secrétaire de séance,

Régis BAUNIN

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260915-D_26_226-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .